

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 12 avril 1848.

Les manifestations dont plusieurs commissaires du gouvernement ont été l'objet depuis un mois doivent affliger les amis sincères de la République. L'exemple donné par la ville de Bordeaux a eu malheureusement des imitateurs : Bourg, Valence, Besançon, Béziers, ont vu leurs gardes nationales se lever et s'armer pour obtenir l'éloignement des hommes auxquels le gouvernement provisoire avait délégué son autorité, et parfois, sans attendre qu'on eût répondu à leur demande, les contraignent à se retirer. C'est là un triste spectacle.

Après avoir salué avec enthousiasme la République naissante, si nous allons la déconsidérer en repoussant les hommes qu'elle place à la tête des administrations départementales, comment donnerons-nous à la France la tranquillité dont elle a besoin? Comment rendrons-nous à l'industrie son activité perdue, au commerce sa liberté d'action, au crédit sa puissance? Il faut tenir compte des difficultés de la situation. Après dix-sept ans d'un règne fatal, qui a fait de la corruption son principal moyen, qui a cherché dans l'avidité des consciences sa puissance et sa force, il se peut que le gouvernement provisoire, abusé sur les hommes par des protestations de dévouement, fasse des choix qui n'obtiennent pas l'assentiment général; mais lui répondre par le soulèvement, par une opposition armée, risquer des collisions sanglantes, lorsqu'il fait tous ses efforts pour les éviter, ce n'est pas l'éclairer, c'est lui dicter la loi; dès lors c'est l'affaiblir; dans de telles conditions, nul gouvernement ne serait long-temps possible, fût-il composé des hommes les plus sages, les plus instruits, les plus capables, les plus énergiques.

Nous ne sommes pas encore habitués à la vie politique, ne l'inaugurons pas par une espèce de révolte contre le pouvoir que les circonstances ont créé, dans le triomphe de la nation contre une monarchie qui la perdait, la déconsidérant au dehors, la tyrannisait au dedans, la menait à la banqueroute par le gaspillage des finances. Ce pouvoir a besoin du concours de tous les citoyens pour remplir la tâche immense et difficile qu'il a acceptée, pour conjurer les périls amassés par le dernier gouvernement, pour nous sauver de ceux qui nous menacent encore et combler l'abîme où nous allons tomber.

La République a donné à tous les citoyens des droits nouveaux, ou plutôt elle a reconnu les droits imprescriptibles dont les gouvernements précédents leur déniaient l'exercice; qu'ils en usent pour éclairer ceux qui sont au pouvoir; qu'ils se réunissent, discutent, signent des pétitions, exposent leurs griefs; ils obtiendront satisfaction, si leurs demandes sont justes; mais vouloir imposer sa volonté aux armes à la main, c'est mettre tout gouvernement hors d'état d'agir, c'est créer l'anarchie alors que nous avons le plus besoin d'une direction vigoureuse.

Les partis du passé sont loin d'être inactifs; on pourrait voir leur action au fond de ces manifestations qui compromettent l'autorité; la République a été généreuse, ils se sont persuadé qu'elle était faible, et ils cherchent à se préparer un triomphe,

sans s'inquiéter des combats qu'il faudrait livrer pour l'obtenir, des luttes cruelles par lesquelles la France passerait avant de subir aucun des prétendants. Ne favorisons pas leurs projets liberticides.

On reproche au gouvernement provisoire de n'avoir pas réorganisé immédiatement les administrations préfectorales; mais celles-ci doivent subir des modifications profondes qui ne peuvent être dictées que par une loi générale émanant de l'Assemblée nationale; les bases manquaient donc à l'organisation, et il faut attendre forcément que la nation donne par ses représentants à toute combinaison nouvelle la puissance que son concours peut seul lui imprimer. Les conseils généraux des départements n'ont été, sous la monarchie de Louis-Philippe, qu'un rouage administratif sans énergie; ils votaient les centimes additionnels, s'occupaient des travaux matériels, laissant de côté les grandes questions d'économie politique qui parfois leur étaient soumises par le pouvoir, ne prenant jamais, ou presque jamais, d'initiative dans les questions importantes qui intéressaient le pays tout entier. Cela doit changer; les conseils généraux ne doivent pas seulement régler les affaires financières des départements, ils sont appelés encore à représenter tous leurs intérêts moraux, à éclairer le pouvoir central sur les besoins véritables des localités, afin que ces lumières venant de tous les points de la France puissent guider sûrement le gouvernement.

Mais en même temps que leur rôle s'agrandit, ils ne peuvent plus être l'émanation d'un privilège électoral; comme l'Assemblée constituante, ils seront nommés par tous les citoyens, et leur élection ne saurait avoir lieu qu'après celle des représentants de la nation et sur les dispositions d'une loi générale.

Sachons donc attendre quelques jours; le provisoire touche à sa fin. Que le pouvoir, avant de nommer ses commissaires, s'entoure de renseignements; qu'il ne s'expose pas à être obligé de leur retirer leur mandat; qu'il ne les multiplie pas trop, car de leur nombre naît l'impossibilité d'agir, le désaccord dans les vues; ils se paralysent les uns les autres. Si les citoyens ont à se plaindre, s'ils croient la tranquillité compromise par de mauvaises nominations, la discussion calme et des pétitions motivées éclaireront le pouvoir.

On dit et l'on répète sans cesse que la nation française est la plus spirituelle du monde, et que chez elle le bon sens est au niveau de l'esprit; c'est aussi notre opinion, mais il paraît que ce n'est pas celle de certains journaux qui, depuis l'avènement de la République, ne cessent d'entretenir le public de leurs rêveries, et espèrent faire prendre pour d'utiles conceptions des idées destinées à égarer la nation et à nous ramener tout simplement en arrière. C'est faire injure à ses lecteurs que de croire qu'ils pourraient considérer comme sérieuses des élucubrations d'hommes d'état microscopiques que la commotion un peu rude du 24 février a quelque peu étourdis, qu'ils acceptent comme de saines pensées les émotions d'un esprit que l'épouvante a rendu monomane.

Ce qui n'est pas moins étrange et curieux, c'est l'intérêt que ces inventeurs portent à la République; ils ne proposent rien moins que la dislocation de l'empire, le meurtre de toute une nation, son abaissement moral, la mise en suspicion de Paris, de Paris à qui nous devons toutes les conquêtes les plus glorieuses de nos glorieuses révolutions; et tout cela c'est par amour pour la République, c'est par passion pour cette chère République qu'ils ont toujours tant aimée, qu'ils n'ont cessé d'invoquer sous le gouvernement du juste-milieu, pour le triomphe de laquelle ils ont tant et si vaillamment combattu, comme chacun sait.

Nous voulons, disent-ils, une représentation indépendante et sincère. Il semble d'abord que pour cela il suffise de nommer des représentants indépendants et sincères : erreur ! L'énergie du caractère, la franchise des opinions, la noblesse du cœur, tout cela ce sont des vertus de l'autre monde. Transportez donc l'Assemblée nationale à Bourges, — nous nous trompons, Bourges a trop d'importance, — dans la petite ville de Riom, au centre de l'Auvergne, et vous aurez remédié à tous les maux, paré à tous les inconvénients; vous compterez dans la constituante autant de grands citoyens que d'élus. Oui, que Riom veuille bien héberger nos représentants, et ils deviendront autant de Brutus tout prêts à s'ensevelir sous les ruines de la patrie.

Il faut avouer que Riom est une ville vraiment magique, et que la France est bien heureuse de la compter au nombre de ses cités. Sans Riom, nous ne saurions avoir une représentation nationale indépendante. Que Dieu protège Riom ! c'est le palladium de la patrie; c'est à l'Auvergne que nous remettrons les destinées morales, intellectuelles et politiques de la France.

Un scrupule nous arrête : on veut éloigner la puissance législative de la capitale parce que l'on redoute le despotisme que pourrait exercer sur elle le peuple insurgé; on veut empêcher le retour de toutes ces grandes scènes qui marquent quelques unes des journées de la révolution; on entend mettre l'Assemblée à l'abri de toutes les tentatives qui pourraient être faites contre elle par une population qu'entraîneraient des passions politiques; mais suppose-t-on que les habitants de l'Auvergne n'auront jamais de passions politiques? Si la multitude est à craindre à Paris, le sera-t-elle moins en Auvergne où elle peut, un jour donné, accourir à Riom et dicter ses volontés à la représentation nationale?

Si l'intelligence d'une population est une garantie contre les excès, on admettra bien que celle de Paris, à laquelle sont ouverts les écoles, les bibliothèques, les musées, les cours, tout ce qui peut aider au développement de la pensée, doit sous ce rapport offrir au moins autant de garanties qu'aucune autre. Comptera-t-on sur la force armée pour faire respecter la liberté des discussions? Mais le peuple tout entier est armé aussi; chaque citoyen a son fusil, fait partie de la garde nationale, et pourrait tenter, en Auvergne comme à Paris, d'imposer sa volonté aux mandataires du pays. Si en réalité la représentation nationale a quelque chose à redouter, les éventualités

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 AVRIL 1848.

LE FILS DE L'OUVRIER.

Chapitre I^{er}.

LA FAMILLE GALLAND.

Il existait en 1789, au bas de la montée de la Grande-Côte, une petite maison dont le premier étage était occupé par maître Galland, fabricant d'ornements d'église.

Simon Galland était fils d'un honorable cultivateur; il s'enuya bientôt de la vie villageoise, et vint à Lyon dans l'espoir de trouver dans le commerce des moyens d'existence.

A force d'économie, de soins, d'activité, il était parvenu à réaliser un petit pécule qu'il sut accroître par la souplesse de son esprit, par la facilité qu'il avait de se plier à toutes les circonstances et à toutes les exigences des personnes dont il pouvait avoir besoin.

Un mariage heureux lui permit de s'établir; il vivait content sans avoir la richesse, mais satisfait de l'aisance que donne un commerce bien dirigé, et qui, chaque jour, apporte un bénéfice, quelque petit qu'il soit.

Sa femme était petite, brune de peau, et d'un caractère visant à la domination dans le ménage. Elle lui donna une charmante petite fille, leurs délices à tous deux, en même temps qu'elle se faisait chérir, par son espièglerie, de tous les honnêtes ouvriers ses voisins qui, d'ordinaire se réunissaient chez Galland pour y passer agréablement la soirée du dimanche.

Les cartes et quelques autres jeux innocents faisaient tous les frais de la veillée, qui passait rapide au milieu d'une joie franche et bruyante.

On allait petit jeu; mais le produit des pertes suffisait pour ajouter un supplément au souper qui se donnait chaque mois, et à tour de rôle, chez un des habitués de la maison.

Parmi ceux-ci, le plus apprécié était Landry, honnête ouvrier à la tête d'un atelier de métiers pour la fabrication des étoffes de soie. C'était un homme de cœur, d'une probité d'un autre siècle, et aimant encore plus la famille Galland qu'il n'en était aimé. Il avait un fils unique, Pierre Landry, qui marchait sur ses traces et qui le consolait de la perte récente de sa femme. Ce fils était partout cité comme le modèle des ouvriers du quartier, par sa bonté, ses goûts simples et son amour du travail, qualités qu'il devait aux bons exemples de ses parents.

Pierre Landry, au lieu de suivre le dimanche ses camarades dans les lieux de plaisir où l'ouvrier dépense le gain de sa semaine, avait des goûts plus purs; il aimait à s'instruire. Quand la journée était terminée, il faisait à son père la lecture de quelque livre intéressant et utile; mais c'était surtout l'histoire de France qu'il préférait à tous les autres.

Le jeune homme avait su se faire pardonner son amour de l'étude de ses camarades ignorants par les petits services qu'il leur rendait.

Tantôt c'était une lettre qu'il écrivait pour eux, tantôt ses bons conseils

qu'il savait donner à propos; une autre fois il procurait de l'ouvrage à ceux qui étaient dans le besoin, et mettait ses services à la disposition de tout le monde.

Avec de si heureuses qualités, Pierre Landry avait obtenu sans peine l'affection de la famille Galland, qu'il savait mériter du reste par son empressement à s'occuper de chaque personne qui formait le petit cercle du fabricant d'ornements d'église.

Marie Galland avait alors seize ans, et Pierre Landry vingt-trois. Ils s'aimaient avec une tendresse qui avait grandi d'année en année, car les deux familles se complaisaient dans l'espérance de leur hymen.

L'intimité des parents, la noblesse du jeune homme, la sagesse de la jeune fille, tout concourait à encourager la familiarité qu'on n'accorde pas ordinairement aux personnes de leur âge.

Tout jeunes encore, Pierre et Marie se plaisaient ensemble. Leurs jeux étaient communs; on peut dire qu'ils avaient été élevés sous le même toit, car le fils de Landry était plus souvent chez son voisin que chez lui lorsqu'il n'allait pas à l'école.

Marie aussi avait plus de gaieté, plus de gentillesse lorsque son petit ami venait la voir; sa plus grande punition, c'était lorsqu'on la privait du plaisir de jouer avec Pierre.

L'adolescence succéda aux scènes de l'enfance. La jeune fille quitta la maison paternelle pour entrer en pension, et Pierre Landry travailla sur le métier. Mais les souvenirs du premier âge s'effacent difficilement, et l'époque des vacances les réunissait encore avec le même bonheur.

Plusieurs fois, pendant les études de Marie, Pierre et son père s'étaient joints à la famille Galland pour revoir la jeune pensionnaire. A chacune de ces visites, l'esprit de Marie avait été préoccupé pendant quelques jours. Enfin, elle sortit de pension, et l'âge des projets arriva. En jetant un regard investigateur dans l'avenir qui s'ouvrait pour elle, Marie se prit à rêver un ami comme Pierre, un ami comme lui, bon, sincère, affectionné.

Les pensées marchent vite dans la solitude. La jeune fille, occupée chaque jour au comptoir de son père, avait souvent de longues heures d'oisiveté pour l'intelligence. La broderie occupait ses doigts, mais ses pensées voltigeaient loin de sa chambre, vers ses amies de pension, vers ses souvenirs d'enfance, et ses regards se dirigeaient du côté qu'habitait Landry.

Un jour qu'elle était à sa fenêtre, Pierre passa dans la rue en lui adressant un salut amical. Marie rougit et devint tremblante d'émotion. Pourquoi son cœur battait-il avec plus de violence? N'était-ce pas le même jeune homme qu'elle voyait chaque dimanche chez elle?

Pierre avait fait un léger mouvement en portant la main à son chapeau; un peu de rougeur avait coloré son visage. C'était été imperceptible pour une autre, mais Marie avait tout vu; elle avait deviné, avec cette intelligence qui ne trompe pas les femmes, quelle était aimée. Dès ce moment son cœur ne fut plus à elle.

Quelques femmes, ses voisines, lui avaient dit qu'un jour elle s'appellerait M^{lle} Landry. Ainsi sa destinée lui semblait connue; elle s'y abandonna volontiers, sans trouble et sans remords.

Bientôt elle aimait de toutes les forces de son âme, et conserva secrètement dans son cœur le parfum de son amour, craignant même d'en ternir la pureté en s'en ouvrant à sa mère.

Pierre venait régulièrement tous les dimanches passer la soirée chez le fabricant. Il n'y avait rien de changé dans ses habitudes. De temps en temps cependant il semblait s'oublier dans une longue contemplation de Marie, et à plusieurs reprises la jeune fille fut obligée de se lever pour cacher son trouble qui naissait sous le regard du jeune homme.

Leurs deux cœurs s'étaient compris sans que leurs voix eussent encore prononcé des paroles d'amour.

Marie Galland n'avait pas cette beauté qui séduit au premier abord, mais il régnait sur toute sa physionomie une heureuse sensibilité, un agrément d'expression qui la faisait aimer. Elle avait la peau blanche, les cheveux noirs et de grands yeux bleus respirant en même temps la douceur et la tendresse. Mais ce qui la rendait surtout chère à Pierre Landry, c'est que chaque jour il découvrait en elle les heureuses qualités du cœur qui croissent avec la vertu.

Le père du jeune homme avait l'amour de son fils, il l'avait laissé grandir en silence; cependant, un sentiment de délicatesse, outré sans doute, lui avait fait prendre la résolution de ne point aborder avec Galland la question du mariage de sa fille.

Cette réserve naissait de la différence des fortunes. Depuis une année, une faillite lui avait enlevé cinq mille francs qu'il destinait à l'établissement de son fils. Cette perte irréparable pour lui, il l'avait tenue secrète; et, pour comble de malheur, le commerce languissait. La récolte des soies avait manqué, les commandes ne se faisaient pas ou se faisaient à perte; sur cinquante-neuf mille ouvriers en soie qui vivaient alors à Lyon du fruit de leur travail, il y en avait trente-cinq mille sans ouvrage.

Cependant, les affaires du fabricant d'ornements d'église prospéraient. Il était bien avec le curé de Saint-Polycarpe et avec ses vicaires; il fit plusieurs fournitures heureuses, et put espérer de donner de plus grands développements à son commerce par l'influence de ces personnages.

Cependant, comme d'un jour à l'autre le travail des ateliers pouvait reprendre, comme Marie n'avait pas dix-sept ans, et que sa mère ne voulait la marier qu'à vingt, Landry s'en remit à la Providence, et attendit les événements pour se déclarer.

Pendant ce temps-là les deux amants devenaient chaque jour plus épris l'un de l'autre. On ne s'était pas encore donné sa foi, on ne s'était pas encore fait le doux serment de s'aimer, mais il ne fallait qu'une occasion pour le provoquer, et elle ne tarda pas à s'offrir d'elle-même.

Galland reçut un jour d'un curé de campagne la proposition d'acheter une petite terre avec une maisonnette, située dans sa paroisse.

L'offre était avantageuse, le curé de ses amis, le petit clos agréablement situé à trois lieues de Lyon, sur les bords d'une petite rivière, et Galland se laissa tenter.

Depuis quelque temps, il ambitionnait la possession d'une petite campagne; le nom de propriétaire flattait agréablement les oreilles du fabricant

sont partout les mêmes. Ce qui constituera véritablement sa force, ce qui fera son inviolabilité, c'est le respect de la nation pour ceux qu'elle aura librement choisis; là sera leur puissance.

Qu'eussent répondu la *Gazette* et le *Courrier de Lyon* si, sous la restauration et sous le gouvernement de juillet, on eût demandé que les chambres fussent transportées à Riom, loin du trône qui avait tant de moyens de séduction et les employait si ouvertement, qui agissait dans l'intérêt d'une dynastie et non dans celui du pays? Ces deux feuilles eussent rejeté bien loin une pareille proposition; pourquoi donc la faire aujourd'hui? La *Gazette* se berce de la folle espérance de voir les représentants revenir au principe monarchique; le *Courrier* rêve le rétablissement d'un trône entouré d'institutions républicaines, accouplement bâtarde qui nous rejeterait dans des luttes perpétuelles.

Voilà quels sont leurs vœux secrets; heureusement leurs prétentions s'annihilent l'une par l'autre.

Notre ville était calme depuis huit ou dix jours, lorsque lundi soir des hommes, pour la plupart inconnus, se sont répandus dans les chantiers ouverts par l'administration, et ont poussé les hommes qui y sont occupés à faire une manifestation et à demander que les divers forts occupés par la troupe de ligne leur fussent remis. Durant toute la soirée, des pétitions dans ce sens furent colportées par la ville. Hier, en effet, au moment où la garde nationale se retirait après avoir accompagné un régiment qui quittait Lyon et allait prendre position dans l'armée des Alpes, une troupe nombreuse, en partie armée, est venue se ranger devant le fort Lamothe et a demandé à l'occuper. Le commandant de ce fort a refusé de le rendre sans un ordre exprès.

Sur l'observation qu'on ne pouvait pas agir sans le consentement du commissaire extraordinaire du gouvernement, quelques hommes ont été envoyés à la préfecture. M. Arago a essayé de leur persuader que ce serait faire injure à l'armée qui a fraternisé avec le peuple que de lui enlever les fortifications dont la garde lui est confiée et qui lui servent de casernes; ils durent se retirer sans avoir rien obtenu et après une déclaration formelle à cet égard.

Cependant cette réponse rapportée à ceux qui stationnaient devant le fort n'avait pas calmé l'effervescence; le rassemblement grossissait; les envoyés se succédaient à la préfecture. Enfin, M. Arago, pour éviter une collision qu'on lui disait imminente, consentit à l'introduction dans le fort de vingt-cinq hommes faisant partie de la garde nationale, et écrivit dans ce sens à l'autorité militaire et au maire provisoire de la Guillotière. Celui-ci se rendit, en effet, au fort Lamothe; mais le général Bourjolly refusa d'y laisser pénétrer personne autre.

L'effervescence grandissait; les *Voraces* et quelques citoyens qui s'étaient joints à eux faisaient tous leurs efforts pour la calmer; une lettre adressée de Paris à un homme qui remplit des fonctions importantes à Lyon lui apprenait que des agents de la police secrète de l'ancien gouvernement étaient partis pour Lyon dans le but d'exciter des désordres; des mesures étaient prises pour arrêter l'un d'eux, qui paraît être leur chef.

Cependant le bruit qu'une collision allait avoir lieu se répandit partout; une partie de la garde nationale fut convoquée et vint occuper ses places d'armes.

Cette situation se prolongea jusque vers neuf heures; les exhortations réussirent enfin à calmer ceux qui demandaient la remise des forts, et ils consentirent à se retirer, ce qu'ils ont fait sans que nous ayons aucun malheur à déplorer.

La nuit s'est passée dans le plus grand calme; ce matin M. Arago a fait afficher la proclamation suivante:

« Citoyens,

Des manifestations fâcheuses viennent de se produire à Lyon. Des citoyens réclament l'introduction du peuple dans les forts. Eh

d'ornements d'église.

Toute la famille se rendit au futur domaine. Un dimanche du mois de mai, Landry père et fils furent invités à l'accompagner.

Tout le monde se mit en route avec l'expression de la plus vive gaieté. Les uns étaient charmés de revoir la campagne, le soleil de mai, et de respirer un air pur; les autres se proposaient en secret de profiter de l'aimable liberté des champs pour se rapprocher, se parler sans témoins. Chacun attendait cette grande journée.

La voiture-omnibus des environs roula bientôt vers la campagne, et deux heures après tout le monde descendit au presbytère.

Le curé reçut ses hôtes avec cordialité, leur fit visiter son petit clos, leur donna mille détails sur l'agriculture, les plantations et les fleurs de son petit jardin, détails dont nos deux amoureux ne s'occupaient guères. Aussi nous laisserons les gens raisonnables parler affaires et achats de domaines pour revenir auprès des jeunes gens, qui, sous prétexte de fatigue, s'étaient assis sur un banc de gazon au-dessus duquel commençaient déjà à fleurir les branches tortueuses de la vigne et du chèvre-feuille.

Tout était doux et paisible dans la nature; un beau soleil versait la fécondité et son éblouissante lumière sur l'immense paysage qui se déroulait autour d'eux; partout les oiseaux saluaient le printemps; le papillon courrait après le papillon, l'insecte après l'insecte; les fleurs champêtres, parées de toute la splendeur que Dieu leur dispense, levaient leurs mille têtes autour de chaque buisson. Tout s'agitait dans le feuillage, sous le feuillage, sur la terre et dans l'air; tout parlait de bonheur et d'amour au milieu d'une nature jeune, belle, et qui ne vieillit jamais.

Pierre prit doucement la main de Marie et l'engagea à visiter les alentours de la maison que son père voulait acheter. La jeune fille céda sans efforts.

Ils suivirent leurs parents qui marchaient le long des sinuosités du petit ruisseau, dont les flots étaient ombragés par de grands peupliers et des saules nombreux, tandis que çà et là mille arbrisseaux parfumaient les airs de leur feuillage printanier.

Entre deux cœurs qui s'aiment la conversation tourne naturellement à l'amour. On s'adresse des questions plus ou moins directes, avec des phrases détournées; le cœur se lasse bientôt de la contrainte, et le sentiment tendre prend le dessus.

Après quelques serments de main et quelques baisers donnés sur les doigts de la jeune fille, Pierre, perdu avec elle sous les dômes de verdure, s'enhardit à lui déclarer un amour qui fut scellé par un mutuel serment.

Pierre promit de consacrer sa vie au bonheur de Marie; Marie promit à Pierre de n'avoir pas d'autre époux.

Ils parcoururent avec bonheur ces lieux charmants, et à chaque pas c'étaient de nouvelles paroles tendres ou de nouveaux serments de main qui leur prouvaient la sincérité de leur tendresse, tandis que les parents imprudents poursuivaient leur promenade, tranquilles parce que leurs enfants venaient à quelque distance.

ALPHONSE LARMURIER.
(La suite à un prochain numéro.)

quoi! se défierait-on de l'armée, de notre grande et généreuse armée républicaine qui va marcher à la frontière pour la défense et pour la gloire de la République? Voudrait-on, par hasard, que nos braves soldats, sur les champs de bataille, passassent avec eux cette pensée amère que leurs concitoyens n'ont pas en eux la confiance qu'ils méritent si bien?

« Citoyens de Lyon, que tous ceux d'entre vous qui veulent la République solide et glorieuse protestent avec énergie contre de telles idées et contre de tels actes. Croyez-en, citoyens, la foi républicaine d'un homme qui s'est consacré tout entier au service du peuple.

« Et sachez bien, vous tous qui êtes dévoués à la République, qu'en nous affaiblissant par des divisions, nous comblons de joie nos ennemis, ceux qui voudraient faire croire à l'Europe que le gouvernement républicain est impossible en France.

« Vive la République! »

Paris, le 10 avril 1849.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On connaît une partie des candidatures pour l'assemblée nationale, arrêtées conjointement par le comité central des élections générales de Paris et les comités locaux. L'ensemble de ces choix peut faire espérer que les élections générales donneront le résultat que, pour le repos, la liberté et la grandeur de la France, tous les bons citoyens doivent le plus désirer, c'est-à-dire une assemblée fortement, résolument républicaine, pénétrée de l'esprit de liberté et de progrès qui seul peut produire des institutions durables pour le pays. Sans doute, dans le nombre des candidatures publiées, il en est plusieurs que nous n'acceptons qu'à regret. La précipitation avec laquelle le comité central des élections générales et les comités locaux ont été obligés d'agir leur a fait admettre quelques noms qu'il eût mieux valu voir rester à l'écart, oui; mais c'est là l'exception, et la grande majorité des candidats, autant que nous en puissions juger par des individualités que nous remarquons çà et là dans les divers départements, et qui nous sont personnellement connues par un ferme et ancien attachement au principe républicain, par une conviction énergique qui est demeurée inébranlable, alors que l'illusion constitutionnelle, la fantasmagorie représentative semblait triompher, la grande majorité, disons nous, sera l'expression de cette opinion générale, patriotique, la seule incontestable aujourd'hui, qui a proclamé d'une façon définitive la République en France, opinion déjà consacrée par les patriotiques adhésions venues de tous les points du pays.

Maintenant, c'est aux électeurs, au pays tout entier par conséquent, à affermir cette grande œuvre de réorganisation politique, en ne laissant égarer leur vote par aucune intrigue de parti, par aucune considération d'intérêt local ou personnel, par aucune affection privée, par aucun ressentiment individuel. Il est de leur devoir le plus absolu d'écartier tout sentiment étranger à la cause publique, pour ne se préoccuper que de la destinée de la patrie remise entre leurs mains. Ce sont eux, c'est nous tous qui allons la faire tranquille, prospère, libre et calme au dedans, puissante et fière au dehors, si nous savons puiser nos inspirations, pour ce moment, dans l'amour de la liberté, dans les ardeurs du patriotisme, et aussi, on peut l'ajouter, dans les grands enseignements du passé, qui ont si souverainement condamné toutes les vaines tentatives d'institutions qui ne s'appuyent pas sur la souveraineté, toujours en action, du peuple, dont la République peut seule développer et affermir le principe.

A partir de ce jour, la pensée de tous les citoyens doit tout entière s'appliquer à cette grande affaire des élections, la plus grande certainement qui ait jamais été remise aux mains de toute une nation. Cette fois ce sera bien le peuple, le peuple sans aucune de ces acceptations de caste, de fortune, de rang qui faussaient toujours ces assemblées de privilégiés qu'on nommait la représentation du pays, qui va prononcer sur son propre sort.

Aussi, sans l'impulsion de cette pensée, sans la charge qu'impose ce droit, chacun est coupable qui néglige en tout ou en partie les devoirs qui résultent de cet appel à la vie politique. Tout citoyen doit faire de leur accomplissement sa préoccupation de tous les instants. Tout citoyen doit dès à présent se faire inscrire sur les listes s'il n'y est pas encore porté, veiller à ce qu'aucun ne néglige d'y faire placer son nom; il doit étudier, scruter avec soin toutes les candidatures soumises à son choix; il doit enfin prendre connaissance des instructions publiées sur la pratique des opérations électorales, et ne point risquer, avec l'intention d'user de son droit, de s'en voir privé par quelque négligence de détail, par quelque inobservation de forme.

Voilà la conduite qu'impose à tout citoyen qui a quelque souci de l'intérêt public son initiation nouvelle à la vie publique; mais répétons en terminant que s'il veut que le premier acte de sa libre souveraineté soit pour la France le gage d'un avenir digne d'elle, c'est en criant : *Vive la République!* qu'il doit déposer son vote dans l'urne.

Le *Journal du Loiret* publie la lettre suivante, qui est adressée par M. Pereira, commissaire du gouvernement pour le département du Loiret, aux citoyens délégués composant le comité républicain du Loiret :

« Citoyens,

« Vous m'avez fait deux fois l'honneur de me porter au nombre de vos candidats pour la représentation nationale. Votre libre suffrage était pour moi le signe certain du succès. J'eusse été fier de représenter notre département dans les circonstances solennelles où notre grande nation va se trouver placée; mais je n'hésite pas à sacrifier une légitime orgueil à l'accomplissement d'un devoir plus élevé.

« Citoyens, je me rends cette justice de n'avoir jamais affaibli par mes actes l'autorité morale de mes fonctions; mais je serai heureux si je puis la relever encore. Le gouvernement a récemment invité les commissaires des départements à donner l'exemple d'une abnégation absolue. J'accepte ce conseil : je résigne en vos mains l'honneur de ma candidature.

« Permettez-moi, en me retirant, d'émettre un vœu que je livre aux lumières de votre patriotisme. Le nom d'aucun ouvrier ne figure sur la liste de vos candidats; saisissez l'occasion de ma retraite pour épurer cette injuste omission.

« Que vos suffrages unanimes proclament la candidature d'un ouvrier honnête, éprouvé, dévoué de tout cœur à la République.

« Réparez en même temps, s'il est possible, une autre injustice : à côté du nom de l'ouvrier, placez le nom si pur du vieux patriote que depuis vingt ans les amis de la liberté ont toujours vu à leur tête.

« Vous aurez fait un acte de bons républicains.

« Agrérez, chers concitoyens, l'expression de mes remerciements et de mes sympathies.

» ALF. PEREIRA,

» Commissaire du gouvernement provisoire pour le département du Loiret. »

Cette lettre, si conforme à l'opinion exprimée par le gouvernement provisoire, et que nous-mêmes avons souvent appuyée, n'a pas besoin de commentaires. Elle est certainement l'expression des sentiments les plus élevés et les plus patriotiques, et nous croyons

qu'elle doit être une instruction sérieuse pour tous les commissaires de départements.

Ce n'est pas que nous pensions que les hommes chargés de la mission si difficile, si importante, d'organiser la France d'une façon conforme à l'esprit de liberté qui a si hautement triomphé le 24 février, de faire partout reconnaître, proclamer, aimer la République, doivent se refuser à l'honneur de représenter leurs concitoyens à l'assemblée nationale; mais c'est à la condition que les suffrages qu'ils obtiendront seront le libre témoignage, l'expression spontanée de l'estime de leurs concitoyens. En un mot, l'élection des commissaires du gouvernement dans les départements doit être complètement due au mérite du citoyen; l'influence du fonctionnaire n'y doit avoir aucune part : autrement, ce serait un outrage véritable et au principe républicain et à la sincérité électorale.

C'est le sens élevé de la lettre de M. Pereira, de cette abstention qui sera un digne exemple pour tous les commissaires départementaux. Ajoutons toutefois qu'en accordant une pleine et entière approbation à la résolution de M. Pereira, nous ne la lui avons pas vu prendre sans regret. M. Pereira est un patriote ancien, éprouvé, en tout temps dévoué à la liberté, aux principes républicains, dont on devait souhaiter la présence à l'assemblée nationale; sa réserve en matière de candidature, poussée presque jusqu'au scrupule, pourrions-nous dire, mais en tout cas jusqu'à l'application la plus ferme, la plus loyale de la ligne de conduite que leur devoir, leur dignité, autant que leur conscience commandent aux fonctionnaires de la République, est du reste plutôt, de la part de M. A. Pereira, un hommage rendu à la rigueur du principe qui doit dans les prochaines élections guider les agents de la République, qu'une détermination imposée par l'action et l'influence mêmes dont ses fonctions l'investissent; car tous ceux qui connaissent M. Pereira savent que s'il eût consenti à accepter la candidature que lui offraient ses concitoyens, c'est au seul citoyen que tous les suffrages eussent été accordés.

Bien que nous croyions que la détermination de M. Pereira prive la prochaine assemblée nationale d'une intelligence d'élite, d'un caractère énergique, cependant il ressort de sa conduite un tel enseignement, elle appuie de fait et avec tant de force les recommandations adressées récemment par le ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 7 avril, aux commissaires du gouvernement dans les départements, que nos regrets cèdent à l'intérêt supérieur qu'en retire la moralité politique de la République.

Disons encore que sa présence à l'assemblée nationale aurait privé, par l'incompatibilité évidente des fonctions, le département du Loiret de l'administration de M. Pereira, qui y a déjà rendu de si éminents services, et qui est appelé à en rendre de considérables encore; le département du Loiret lui sera reconnaissant d'avoir préféré cette tâche à la légitime ambition que pouvait avoir M. Pereira de prendre part, lui aussi, à cette grande et noble œuvre de réorganisation politique et sociale dont l'assemblée nationale sera chargée.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux commissaires des départements la seconde partie des instructions relatives à la réunion des assemblées électorales. La première partie, publiée le 6 avril, ne s'occupait que des opérations préliminaires; celle-ci détermine ses formes à suivre pour la tenue des assemblées. Cette instruction est précédée d'une circulaire ainsi conçue :

« Citoyen commissaire,

« C'est la première application en France du suffrage universel. C'est la première fois que tous les citoyens y sont appelés à exercer leur part de souveraineté dans des assemblées nombreuses. Leur patriotisme, leur sentiment de l'ordre, leur respect pour la légalité garantissent que les opérations s'accompliront sans trouble et sans confusion. Mais la longueur de ces opérations, le grand nombre de ceux qui y participeront, enfin l'emploi des formes nouvelles auxquelles on est obligé de recourir, m'ont paru rendre nécessaire de vous adresser des éclaircissements développés propres à guider les autorités locales et les citoyens eux-mêmes en ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs dans une circonstance qui intéresse à un si haut degré les destinées de la République.

« Je sais qu'il faut se reposer sur les autorités locales de beaucoup de soins de détail et leur laisser une certaine latitude quant à l'exécution des mesures qui leur sont confiées. C'est à vous à concilier cette faculté avec l'observation des recommandations fondamentales et des garanties dont vous reconnaîtrez l'importance en étudiant les instructions que je vous transmets.

« Vous inviterez les sous-commissaires des arrondissements de sous-préfecture à se concerter avec les juges de paix et avec les maires des communes où siégeront des assemblées, pour les soins relatifs à la disposition des locaux et aux autres formes des opérations. Il serait utile de les réunir, s'il était possible, devant vous, dans ce but. Les maires des chefs-lieux devront se concerter également avec ceux des communes de la circonscription, le tout, bien entendu, sans qu'il soit porté la moindre atteinte à l'indépendance des votes et à la liberté des élections.

« Je vous invite à donner la plus grande publicité aux instructions ci-après, ou du moins à la partie de ces instructions qu'il vous paraîtra utile de porter à la connaissance des citoyens de votre département.

Signé LEDRU-ROLLIN. »

Suit l'instruction. Nous extrayons de ce document, qui n'occupe pas moins de cinq colonnes du *Moniteur*, les passages qu'il nous paraît le plus utile de porter à la connaissance de tous les citoyens, soit parce qu'ils dissipent les incertitudes qui se sont manifestées relativement à la manière de procéder dans tel ou tel cas particulier, soit parce qu'ils répondent à des objections tirées de la prétendue impossibilité qu'il y aurait de procéder avec ordre et régularité à cette première application du suffrage universel, qui ont été formulées dans divers écrits. Voici d'abord la partie relative au dépôt des bulletins dans l'urne :

A sept heures du matin, le président prendra place au bureau, et les scrutateurs se placeront à ses côtés.

Les présidents et scrutateurs nommeront immédiatement à la majorité des voix un des électeurs pour faire les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire ouvre le procès-verbal.

Le président ordonne aussitôt l'admission des électeurs de la commune où se tient l'assemblée.

Après que ces électeurs auront voté, on passera à l'appel de la commune occupant le second rang par l'arrêté du maire du chef-lieu de canton, et ainsi de suite. Ceux de la première commune sortiront individuellement après leur vote.

Un fonctionnaire ou employé de la mairie, ou même un membre du bureau, se rendant à la porte de la salle, annoncera à haute voix que telle commune est appelée à voter, et placera en dehors, à la porte ou entrée de la salle, un écriteau portant en gros caractères le nom de cette commune, pour avertir, pendant la durée du scrutin, les électeurs retardataires ou empêchés de venir se joindre à leurs concitoyens.

Si une commune ne se trouvait pas à son rang au moment où ses électeurs seraient appelés à entrer dans la salle, on passerait à la commune suivante, et l'autre prendrait ensuite son rang; mais il faut

éviter autant que possible ces interventions, qui seraient des causes de confusion et d'erreur.

Si la cause de ce changement provenait de ce que les électeurs ne sont pas arrivés, la commune ne serait appelée qu'après toutes les communes désignées pour voter dans la journée.

Les électeurs, portant chacun la carte qui leur aura été remise par le maire, entrent avec ce fonctionnaire qui prend place au bureau pendant le vote des électeurs de sa commune, et qui doit être porteur de la liste électorale.... Chaque électeur, entré dans la salle, prendra son bulletin, le pliera, et devra le tenir à la main avec sa carte électorale.

Les électeurs seront appelés selon l'ordre de la liste. L'instruction arrêtée par le gouvernement provisoire (art. 20) les autorise à écrire au-dehors leurs bulletins, et le grand nombre des votants, le temps que prendrait l'inscription de plusieurs noms, la célérité qui doit être apportée dans l'opération, ne permettent pas qu'il en soit écrit aucun dans la salle d'assemblée.

Chacun des électeurs présents se rendra au bureau, montrera sa carte au président. Un des scrutateurs la prendra et en déchirera un coin. L'électeur remettra son bulletin fermé au président, qui, après avoir examiné s'il n'en renferme pas d'autre, le déposera dans la boîte du scrutin. Alors le scrutateur qui aura corné la carte la rendra à l'électeur.

A mesure que chaque électeur déposera son bulletin, un des scrutateurs ou le secrétaire constatera ce vote, en écrivant son nom ou son paraphe sur la feuille d'inscription en regard du nom du votant.

Si quelque électeur d'une commune ne se trouvait pas présent au moment de l'introduction de ses concitoyens dans la salle, il pourrait y être admis tant que se ferait l'appel. S'il entrait après que son nom a été appelé, il ne se présenterait pour déposer son vote qu'après tous les électeurs de sa commune.

Mais il ne pourrait entrer dans la salle lorsqu'on en serait à l'appel d'une autre commune, et devrait attendre le réappel qui aurait lieu le jour même ou le lendemain, suivant la force numérique du corps électoral du canton. Les prescriptions qui suivent sont relatives au réappel qui aura lieu le 23, le 24 ou le 25, selon le nombre des électeurs du canton. Le premier jour, le scrutin ne pourra, en aucun cas, être clos avant six heures du soir; les autres jours, il pourra être clos avant cette heure, mais seulement à une heure qui aura été déterminée d'avance, afin qu'il n'y ait pas de surprise. Viennent ensuite les dispositions relatives au dépouillement du scrutin, opération pendant laquelle il sera loisible aux électeurs d'entrer dans la salle, pourvu qu'ils ne soient pas trop nombreux et que le silence soit observé. On constatera d'abord le nombre des bulletins; on ne procédera qu'après à leur dépouillement. Les autorités locales conservent toute latitude pour l'emploi des procédés qui leur paraîtront préférables pour cette opération. Si un bulletin contient plus de noms qu'il y a de représentants à élire, les scrutateurs ne tiendront pas compte des noms inscrits en excédant de ce nombre. Ils devront, à cet effet, vérifier d'abord le nombre de noms portés sur chaque bulletin.

Les bulletins qui contiendraient un nombre de noms moindre que celui des représentants à élire n'en devraient pas moins être admis. La volonté de l'électeur qui croit devoir restreindre ses choix pour les faire avec plus de lumières et plus de soins doit être respectée.

Si un bulletin contenait deux ou plusieurs fois le nom d'un même candidat, ce nom ne serait compté qu'une seule fois. Les scrutateurs devront apporter sous ce rapport une attention particulière, afin d'éviter le grave inconvénient qui résulterait de ce double emploi.

Les scrutateurs ne tiendront pas compte non plus des bulletins qui contiendraient autre chose que des noms ou qui contiendraient des noms évidemment dérisoires. Ils les porteront au bureau, qui statuera.

Ils ne devront pas non plus donner lecture des observations ou des injures qui accompagneraient les noms des candidats.

Après avoir déterminé la manière dont seront reçues les protestations et réclamations, l'instruction aborde un ordre de faits. Elle attribue au président la police de l'assemblée; sur sa seule demande, la force armée pourra être placée soit à l'intérieur, soit aux abords de la salle. Les assemblées d'électeurs ne pourront se livrer à aucune discussion. Le président devra rappeler cette règle aux électeurs; si après cet avis la discussion continuait, il devrait suspendre ou lever la séance.

Le jour où le recensement des votes se fera au chef-lieu du département sera déterminé d'avance par le commissaire du gouvernement... Il devra avoir lieu aux environs de deux heures après midi. Il ne pourra pas avoir lieu avant le 25 avril et devra être fixé au 26 pour un grand nombre de départements. Il devra même être retardé jusqu'au 27 ou au 28 dans ceux où les opérations d'un canton prendront trois jours... Si des candidats faisaient connaître qu'ils n'accepteraient pas l'élection au cas où ils obtiendraient la majorité légale, le bureau central ferait mention de leur déclaration, mais sans y donner suite. Ce serait à l'assemblée nationale à statuer. Si un nombre de candidats plus considérable que celui des représentants à élire obtenait 2,000 voix, celui ou ceux qui en auraient obtenu le plus seraient seuls déclarés représentants.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Ont été nommés aux chaires du collège de France instituées par l'arrêté du gouvernement en date du 7 avril :

Droit international et histoire des traités, Lamartine, membre de l'Académie française;

Droit politique français et droit politique comparé, Jean Reynaud;

Droit privé (droit individuel et social), Armand Marrast;

Droit criminel, Faustin Hélie;

Economie générale et statistique de la population, Serres, membre de l'Académie des Sciences;

Economie générale et statistique de l'agriculture, Decaisne, membre de l'Académie des Sciences;

Economie générale et statistique des mines, usines, arts et manufactures, Bineau, ingénieur en chef des mines;

Economie générale et statistique des travaux publics, Franqueville, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

Economie générale et statistique des finances et du commerce, Garnier-Pagès;

Droit administratif, Cormenin;

Histoire des institutions administratives françaises et étrangères, Ledru-Rollin;

Mécanique, Poncelet, membre de l'Académie des Sciences.

Cet arrêté est suivi de la note officielle que voici :

Quelques explications ont paru nécessaires sur la position des professeurs du collège de France qui ne se trouvent pas compris dans la nouvelle organisation.

M. Tissot, disciple et successeur de Delille dans la chaire de poésie latine, plus qu'octogénaire, a des droits incontestables au titre de professeur honoraire. M. le ministre de l'Instruction publique, considérant que les professeurs du collège de France n'ont aucune pension de retraite, a inscrit

M. Tissot sur les fonds des indemnités littéraires pour une somme égale à la totalité de son traitement.

M. de Pertuis est professeur à l'école de droit.

M. Michel Chevalier est ingénieur en chef des mines.

M. Aïx Desgranges est premier secrétaire interprète pour les langues orientales.

M. Poncelet, de l'Académie des Sciences, nommé à la nouvelle chaire de mécanique du collège de France, a déclaré l'intention de se démettre de la chaire de mécanique de la Faculté des Sciences dès qu'il y aura terminé son cours de cette année. Cette détermination de M. Poncelet est d'autant plus honorable que les nouvelles chaires sont entièrement gratuites.

On nous communique la pièce suivante :

CONSULAT DE SARDAIGNE.

Le consul-général avait déjà, par un avis affiché en sa chancellerie, annoncé à ses compatriotes que du travail serait donné, sur sa demande, à tous les ouvriers ou travailleurs qui en auraient fait la demande. Ces travaux devaient s'exécuter et s'exécutent présentement sur une grande échelle dans les plaines du Piémont.

Aujourd'hui, il peut leur apprendre avec plaisir que le ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture est à Chambéry, et il vient faire ouvrir des ateliers nationaux en Savoie. Là, les jeunes gens qui ne l'ont jamais quittée, de même que ceux qui y sont rentrés récemment pour une cause quelconque, trouveront compensation aux ressources qui leur manquent momentanément à l'étranger. Ils pourront opter pour un enrôlement volontaire dans des corps spéciaux destinés à l'armée d'Italie.

Amnistie est accordée aux déserteurs et réfractaires comme aux réfugiés politiques. La chancellerie est autorisée à leur délivrer des passeports.

ARMÉE DES ALPES.

L'état-major de l'armée des Alpes a été constitué ainsi qu'il suit par le ministre de la guerre :

Première division d'infanterie.

Général de division, Bedeau.

Première brigade : général de brigade, Gueswiller.

Deuxième brigade : général Saleyx.

Deuxième division d'infanterie.

Général de division, Baraguay-d'Hilliers.

Première brigade : général de brigade, Talandier.

Deuxième brigade : général Dubot.

Troisième division d'infanterie.

Général de division, Magnan.

Première brigade : général de brigade, Guillaubert.

Deuxième brigade : général Renault.

Cavalerie.

Général de division, Oudinot.

Première brigade de cavalerie légère : général de brigade, Regnault de Saint-Jean-d'Angély.

Deuxième brigade de cavalerie de ligne : général Tartas.

Troisième brigade de cavalerie de réserve : général Lebon des Mottes.

Artillerie.

Général de brigade, Legendre.

Génie.

Général de brigade, Morvan.

Intendance.

Intendant en chef, Denniée.

Le plus ancien général de division prendra provisoirement le commandement en chef de l'armée des Alpes.

Chronique.

Hier, dans la journée, une jeune femme de 23 ans rentrait chez elle, rue Ecorcheboeuf, lorsque dans l'allée un homme la prit par la gorge et l'étreignit jusqu'à lui faire perdre entièrement connaissance. Alors il la frappa d'un instrument dont le genre n'a pas été déterminé; il lui fit de profondes blessures. Le meurtrier s'est soustrait d'abord à l'action de la police qui fait d'actives recherches.

Hier encore, à la Grande-Côte, à la suite d'une querelle très vive entre deux époux, la femme, exaspérée, se précipita sur son mari et lui fit plusieurs blessures à coups de couteau. La police a immédiatement opéré l'arrestation de cette femme. L'état du mari est très grave.

Dans la soirée d'hier, une compagnie de *Voraces* est descendue à un poste de la garde nationale dans la rue Vieille-Monnaie; ils ont transporté à l'Hôtel-de-Ville, avec l'assentiment des chefs de ce poste, une cinquantaine de fusils qui s'y trouvaient. On pense que ce sont des fusils destinés aux gardes nationaux qui n'en ont point. Il nous semble pourtant que cette distribution aurait dû se faire plus tôt, et qu'il n'est pas bienséant de garder des fusils inutiles dans un poste, tandis que tant d'hommes sont sans armes.

Plusieurs fois déjà nous avons vu les vidangeurs de la banlieue et ceux de la compagnie des vidanges inodores se quereller, même en venir à des voies de fait, pour passer l'un avant l'autre. Nous engageons l'administration de cette compagnie à délivrer des numéros d'ordre à chacun d'eux à mesure qu'ils arrivent, afin d'éviter la confusion et les rixes qui souvent en sont la suite.

Nous l'engageons aussi beaucoup à veiller à ce que l'odeur des vidanges ne se répande pas autant. Les premiers jours de leurs cures, le gaz fétide était tout-à-fait paralysé.

La commission nommée pour la répartition des travaux de la première commande faite par le gouvernement à la fabrique de soieries est ainsi composée :

Commissionnaires : les citoyens Arlès-Dufour, Bié, de la maison

Tavernier, Enneguy, Vouillemont.

Fabricants : les citoyens Champagne, de la maison Champagne et

Gariot, Dervieu, Edant, Grillet aîné.

Chefs d'atelier et ouvriers : les citoyens Barbier, Joseph Benoit,

Bernard Barret, Hilarion Clasis, Claude Chaley, Antoine Coignet,

Curtet, Favre, Grangy, Greppo, Antoine Gros, Lardet, Jean-Jacques

Morel, Perrache, Vallier, Vial.

La commission est autorisée à s'adjoindre les citoyens dont le concours lui semblera utile.

RECRUTEMENT. — Nous croyons devoir rappeler que le tirage au sort de la classe de 1847 pour les six cantons de Lyon aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, dans l'ordre suivant :

2^e canton, le jeudi 13 avril à dix heures du matin.

3^e canton (comprenant partie de la Croix-Rousse), le vendredi 14,

à dix heures.

4^e canton (comprenant le surplus de la Croix-Rousse), le même

jour, à midi.

5^e canton (y compris Vaise), le lundi 17, à dix heures.

6^e canton, le même jour, à midi.

1^{er} canton, le mercredi 19, à dix heures.

— Samedi dernier, à sept heures du soir, le nommé Bellot, âgé

de trente ans, demeurant au Reclus, a été mortellement blessé

sur le chemin de fer de Saint-Etienne, au lieu dit de Grézieux, com-

mune de Lorette.

Ce malheureux était, dit-on, en état d'ivresse. Contrairement aux

lois et règlements qui interdisent la circulation au public sur les

voies ferrées, Bellot est venu s'asseoir sur les sablières d'un convoi de

wagons vides en station.

Voyant venir un train qui aurait pu l'atteindre, il voulut gagner la tête de wagons stationnés; mais, dans l'obscurité, il n'aperçut pas une barre d'enraiment fixée à une des roues, qui le fit tomber sur les rails. Dans ce moment le convoi de passage arriva, et Bellot eut les deux jambes écrasées. Personne ne s'aperçut de cet accident. Un instant après, le garde Beaufort accourut aux gémissements du blessé, qui fut transporté à l'hospice de Lorette; mais tous les soins furent inutiles : Bellot est mort dans la nuit.

Les escadrons de chasseurs à cheval du 10^e régiment qui ont traversé Bourg ces jours derniers, en se dirigeant sur l'Isère pour faire partie de l'armée des Alpes, ont reçu contre-ordre. Ils ont repassé à Bourg vendredi, marchant en sens opposé. Cette mesure, qui les priverait de l'honneur d'être à l'avant-garde de l'armée, serait, dit le *Courrier de l'Ain*, une punition de l'acte d'insubordination que ce régiment a commis à Dôle contre son colonel et quelques officiers. Ce sera là une leçon disciplinaire de nature à être sentie par des soldats français.

Le 3^e bataillon de chasseurs à pied, fort de 18 officiers et de 790 sous-officiers et soldats, a débarqué le 3 à Port-Vendres, venant d'Afrique.

Les amis de MM. Nicolas et Jean Morel qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part sont priés d'assister aux funérailles de M^{me} Morel, leur mère, qui auront lieu le jeudi 13 courant, à dix heures et demie du matin. Le convoi partira de leur domicile, quai Bon-Rencontre, 66.

Spectacles du 12 avril 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Fils du Diable, drame en cinq actes et onze tableaux. — Royauté, Régence et République; à-propos vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le premier détachement des Polonais a quitté Toulouse vendredi, à six heures du matin, pour aller à Strasbourg rejoindre le gros de l'émigration rentrante. De nombreux amis sont allés presser la main des hôtes qui nous quittaient et leur exprimer les vœux formés en faveur de leur généreuse entreprise. Les Polonais n'ont pas oublié d'arborer sur la voiture qui les emportait le drapeau franco-polonais dont les sous-officiers du 1^{er} d'artillerie leur avaient fait hommage. (*Émancipation.*)

On se souvient de l'aplomb plein d'aisance avec lequel l'ex-ministre de l'intérieur Duchâtel niait, en toute occasion, à la tribune, que les journaux ministériels recussent des subventions. Déjà cette imprudente affirmation avait reçu vingt démentis catégoriques. L'*Émancipation de Toulouse* nous en apporte aujourd'hui un nouveau par la lettre suivante qu'elle publie :

Copie d'une lettre du ministre de l'intérieur au préfet Duchâtel.

« Du 20 mars 1844.

» Mon cher Duchâtel,

» Il me semble, d'après votre lettre du 14, que nous ne sommes pas d'accord sur le règlement de vos avances pour la *France méridionale*.

» Les anciens comptes du journal ont été réglés jusqu'au mois d'octobre par un mandat dont vous avez touché le montant.

» Depuis le mois d'octobre, il a été convenu que la *France* ne recevrait plus que 1,000 fr. par mois.

» J'ai touché pour vous, vers le commencement de décembre, je crois, 2,000 fr. que j'ai remis à *Bapt...* Ces 2,000 fr. représentaient les avances que vous aviez faites pour les mois d'octobre et de décembre.

Nous n'ajouterons qu'une réflexion, c'est que la plupart des rédacteurs de ces anciens journaux subventionnés crient plus fort que personne chaque matin : *Vive la République!* dans leurs anciennes feuilles décorées de nouveaux titres.

Le total général des dons patriotiques remis à la commission centrale instituée à cet effet s'élevait, le 7 avril au soir, à la somme de 56,441 fr., pour Paris seulement.

Un précieux enseignement résulte du rapprochement qui vient d'être fait à la préfecture de police du chiffre des crimes et délits commis dans le département de la Seine pendant le mois de mars dernier avec celui du mois correspondant de l'année 1847.

Ainsi, le nombre des crimes et délits a diminué d'un quart, non pas seulement pour les cas suivis d'arrestation, mais pour tous ceux qui, consignés dans une plainte, ont été déferés à la justice. Cette diminution tout-à-fait caractéristique n'est pas, du reste, un jeu du hasard; elle est la même par rapport aux deux années précédentes (1845-1846), qui avaient fourni pour ce mois de mars un contingent de crimes et délits égal pour chacune à celui de 1847.

Ce qu'on doit surtout remarquer, c'est que les vols en général présentent un chiffre notablement inférieur à celui de l'année dernière; ainsi, pendant le mois de mars 1847, il a été commis deux fois plus de vols de nuit (3 par jour) et une fois plus de vols de jour pendant le même mois de 1848.

C'est là un fait qui n'a pas besoin de commentaires. Il montre clairement l'effet des principes républicains. Nous le livrons aux réflexions de ceux qui font au peuple l'injure de douter de sa moralité. Peut-être comprendront-ils enfin que l'admission de tous les citoyens à la vie politique doit nécessairement inspirer à celui qui jusque-là en avait été privé le respect de soi-même, et faire cesser immédiatement la lutte que quelques hommes avaient engagée avec une société qui les déshéritait.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

C'est lundi dernier qu'ont dû avoir lieu à Londres le grand meeting et la procession des chartistes.

Voici le texte de la pétition qu'ils avaient l'intention de présenter au parlement :

« Aux honorables membres des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande assemblés au parlement.

» Nous soussignés, habitants des îles britanniques et sujets de la couronne britannique, usons du privilège constitutionnel de soumettre à votre honorable chambre la considération de nos droits et griefs politiques, dans l'espoir que vous y apporterez toute l'attention qu'imposent aux députés des droits civils, sociaux et religieux du peuple l'importance des premiers et le caractère d'oppression dont les seconds portent l'empreinte.

» Vos pétitionnaires déclarent que le but suprême de toutes les institutions gouvernementales doit être de protéger la vie, de garantir la propriété, d'encourager les progrès de l'éducation et de la moralité, et de répandre le bien-être parmi toutes les classes.

» Vos pétitionnaires considèrent que la seule base légitime d'un gouvernement équitable est l'expression de l'esprit de toute la population mâle et adulte, par l'action de la franchise libre de toute entrave. Ils estiment que, dans le parlement, la représentation de tout homme sain d'esprit est un droit compatible avec les lois de Dieu et de la nature, et sanctionné par elles; que priver un homme d'un tel droit, est un acte qui, s'il est toléré, révèle, d'une part, l'existence de l'injustice et de la tyrannie, et, de l'autre, la servilité et la dégradation.

» Vos pétitionnaires regardent le *reform-bill* comme injuste, en ce qu'il restreint le droit civique au septième de la population mâle adulte, et frappe du stigmate d'infériorité politique les six autres septièmes. Le système que vos pétitionnaires dénoncent au jugement de votre honorable chambre

soumet sept hommes à la volonté, au caprice, à la domination d'un seul; non seulement il établit l'ascendant d'une petite minorité de l'empire, mais encore il investit une petite fraction privilégiée du pouvoir d'envoyer une majorité à votre honorable chambre. Vos pétitionnaires n'ont jamais entendu alléguer une seule bonne raison en faveur du système actuel de représentation, et les arguments produits contre l'admission du peuple aux immunités que le contrat social devait garantir reposent sur un égoïsme et des préjugés de castes et sur d'étroites vues d'humanité.

Vos pétitionnaires maintiennent que la franchise électorale n'est pas un dépôt, comme on l'a dit avec absurdité, mais qu'elle est un droit inhérent à chaque homme pour la représentation de sa personne, de sa liberté, de sa propriété, et que celui qui la possède doit l'exercer selon son jugement et sa conscience, sans éprouver de la part de son voisin aucune entrave ou aucun stimulant. Persuadés que le principe du suffrage universel est basé sur les droits éternels de l'homme, et que, bien qu'il soit tenu dans l'abaissement, ces droits ne sauraient être aliénés ni détruits, vos pétitionnaires font appel à votre honorable chambre pour qu'elle introduise dans notre système représentatif des réformes organiques qui feront de ce principe le fondement sur lequel sera établie la chambre des communes du parlement.

Afin que l'électeur puisse exercer son privilège avec une parfaite sécurité, vos pétitionnaires demandent que le vote pour les élections des membres du parlement ait lieu au scrutin. Ne connaissant que trop l'influence toute puissante et immorale que les hommes riches et haut placés exercent sur le pauvre électeur, ils n'espèrent assurer la pureté de l'élection et l'intégrité de la représentation qu'en mettant le corps électoral sous la protection du scrutin secret.

Vos pétitionnaires considèrent la présente inégalité de la représentation comme opposée au sens commun et dangereuse à la représentation réelle du peuple. Ils sollicitent donc votre honorable chambre de corriger ce vice du mécanisme législatif, en divisant également le pays en districts électoraux, et en assignant à chaque district un représentant. Ils croient que la législation, aussi bien que le pouvoir exécutif, est au service du peuple, et a droit par conséquent à une rémunération sur le trésor public. Convaincus que la chambre des communes doit être le ministre et non le maître du peuple, ils vous prient d'établir avec précision leurs positions réciproques en fixant une juste rémunération des services de ses membres.

Vos pétitionnaires sont d'avis que les parlements septennaux sont injustes, parce que, pendant six ans sur sept, ils empêchent ceux qui arrivent annuellement à maturité d'exercer le droit de suffrage. Ils considèrent aussi que la période de sept années est trop longue pour la durée d'un parlement; elle fournit aux âmes vénales et serviles le moyen de faire prospérer leurs intérêts égoïstes au détriment de ceux dont le bien-être devrait être le principal but de leurs efforts.

Vos pétitionnaires supplient donc votre honorable chambre de créer entre les représentants et les représentés cette salutaire responsabilité, indispensable à un bon gouvernement, en rétablissant l'excellent et ancien système des parlements annuels. Ils se plaignent qu'un siège dans la chambre des communes du parlement doive être attaché à la possession d'une propriété quelconque, parce qu'ils sont condamnés encore à voir que le talent législatif est la prérogative exclusive d'un ordre de citoyens. Ils réclament, en conséquence, l'abolition de ce qu'on appelle qualification de la propriété.

Vos pétitionnaires appellent respectueusement votre attention sur le document intitulé: *La charte du peuple*, qui renferme les principes et toutes les dispositions tendant à assurer la pleine et équitable représentation de la population mâle adulte. Ils prient instamment votre honorable chambre de décréter sur-le-champ ce document comme loi de l'Etat.

Si les membres de votre honorable chambre avaient quelques doutes quant à la justice de nos demandes, vos pétitionnaires vous supplient humblement de les entendre à la barre de votre honorable chambre par l'organe d'agents ou de conseils à l'appui de leurs demandes.

BELGIQUE.

On écrit de Gand, le 4 avril:

« La tranquillité publique n'a plus été troublée.

Hier une cinquantaine d'élèves de l'université de Gand se sont réunis à la salle de droit pour délibérer sur une proposition pleine de sagesse. Il s'agissait de demander à la régence que les étudiants fussent constitués en corps francs et armés afin de s'interposer dorénavant entre la troupe et le peuple.

Une résolution n'a pas été prise pour le moment.

Une autre proposition aussi significative, tendante à envoyer une adresse de félicitations aux étudiants de Louvain pour les féliciter de l'attitude qu'ils viennent de prendre, a été adoptée.

La séance ayant été très longue, l'assemblée a dû s'ajourner pour prendre une résolution définitive.

— On écrit des frontières qu'une nouvelle expédition d'invasion se prépare en ce moment.

Des rassemblements d'ouvriers belges et français sont dans les environs de Lille et s'étendent jusqu'à Verwieg. On dit qu'ils ont des canons.

— La *Gazette de Mons* dit que la grève des ouvriers mineurs est complète. Le conflit du 5 les a exaspérés. Ils parcourent les villages par bandes nombreuses.

— Les deux officiers-généraux polonais au service de la Belgique font leurs préparatifs de départ. Tous les réfugiés résidant à Bruxelles et dans les faubourgs se disposent également à partir; de sorte que d'ici à peu de jours il n'en restera presque plus un seul dans le pays.

SUISSE.

BERNE. — Le public considérait comme très inoffensives ces réunions d'ouvriers allemands qui se sont formées à Bienne et à Berne, et qui maintenant avaient pour but de s'exercer au maniement des armes pour s'en servir sans doute pour la défense de la patrie allemande, menacée elle-même d'une invasion moscovite. Le gouvernement de Berne ne l'a pas jugé ainsi. Des notes ou des avis venant de l'Allemagne ayant rendu ces associations suspectes, il a décidé de les prohiber et de les dissoudre.

PRUSSE.

On écrit de Posen, le 28 mars:

« Hier on a reçu ici la nouvelle officielle qu'il sera établi prochainement près de Slupze, à la frontière prussienne, un camp russe pour 60 à 70,000 hommes, et que le royaume de Pologne est complètement fermé. On apprend d'une manière positive que l'armée russe, concentrée actuellement dans le royaume de Pologne, s'élève déjà à 120,000 hommes, et qu'elle se renforce journellement. Toutes ces forces sont dirigées vers la frontière de Prusse. On regarde ici une guerre avec la Russie comme inévitable, et la lutte sera terrible, car il s'agit d'une lutte de principes. »

— Les auxiliaires prussiens sont entrés dans le Schleswig-Holstein pour le défendre contre le Danemark.

Les hostilités sont imminentes de ce côté.

On écrit de Schildberg (grand-duché de Posen), le 30 mars:

« Les domaines des seigneurs sont en flammes. Tous les paysans sont en pleine insurrection; non seulement les propriétés, mais la vie des seigneurs est en danger; heureusement les personnes menacées ont pu fuir. Sept propriétés seigneuriales ont été pillées et trois ont été incendiées. »

AUTRICHE.

La *Gazette de Vienne* du 2 avril contient un long manifeste dans lequel sont énumérés les griefs de l'Autriche contre la Sardaigne, et annonce les départs respectifs des ambassadeurs des deux états.

La *Gazette de Vienne* accuse surtout le gouvernement sarde de duplicité et d'hypocrisie, et elle prétend que, la veille même du jour où Charles-Albert lançait sa fameuse proclamation, le ministre des affaires étrangères de Sardaigne prodiguait encore les assurances amicales à l'envoyé d'Autriche à Turin.

— Une loi sur la presse avait été proposée par le pouvoir à Vienne. Elle n'a pas été trouvée suffisante; on l'a brûlée publiquement, et les étudiants sont allés chez le ministre de l'intérieur pour lui demander qu'elle fût modifiée.

— L'exportation du numéraire vient d'être prohibée dans la monarchie autrichienne, pour mettre un terme à la baisse constante des fonds.

VIENNE, 2 avril 1848. — Depuis nos journées de mars, et je pourrais dire depuis les guerres de Napoléon, on n'avait jamais vu notre bourse aussi agitée qu'aujourd'hui dimanche 2 avril. Toute la place est en émoi. Vous en devinez facilement les motifs. La déclaration de guerre du roi Charles-Albert de Sardaigne est arrivée dans notre capitale; aussitôt une véritable terreur s'est répandue sur notre place. La ligne du Nord a fléchi à 65, et celle de Livourne à 44! Voilà des chiffres qui parlent assez haut, sans commentaires. Que fera notre cabinet dans cette crise? Quelle digue opposera-t-il à ce torrent révolutionnaire qui nous envahit de tous les côtés?

Notre armée est lasse de fatigues et de déceptions de toute sorte; les caisses du trésor sont vides, et tout mouvement productif s'arrête. La seule mesure qui, dans cette torpeur générale, soit sortie des mains du gouvernement, c'est la défense de la sortie du numéraire. A partir d'hier, ni les lingots ni les espèces monnayées ne peuvent quitter notre frontière.

La Hongrie travaille activement à l'établissement de ses institutions nouvelles, et il est évident que l'Autriche ne trouverait plus aujourd'hui dans les pays slaves de son ancien empire les abondantes ressources militaires et le dévouement qui lui furent si utiles à diverses époques de son histoire.

Le Gérant responsable, E. BEAUF.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujous guéris au LICHEN. — Prix: 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolat, à Saint-Etienne; Paquelin, à Chalon; Voituret, à Mâcon; Ravet, à Bourg.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, althmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 45, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

Bourse de Paris du 10 avril 1848.

La bourse a été très bonne. Le 5 0/0, resté samedi à 54, a ouvert à 58; il a monté à 59 et a fermé à 58. Le 5 0/0, fermé samedi à 37 50, a ouvert à 39; il est monté à 42 et a fermé à 41 50.

L'escompte sur les bons du trésor a baissé de 5 francs; il est en ce moment à 45.

Les actions de la banque sont seules en baisse; elles restent à 960. Les transactions ont été très animées; la confiance renaît, et le numéraire reparait sur la place.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	39 50	41 50
Quatre pour cent français.		
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	38 75	38 75
Quatre et demi pour cent belge.		
Cinq pour cent belge (1842).		
Cinq pour cent napolitain.		
Cinq pour cent romain.	31 50	
Trois pour cent espagnol.		
Banque de France.	965	
Obligations de Paris.	845	
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).		92 50
Versailles (rive gauche).		
Paris à Orléans.		420
Paris à Rouen.		500
Rouen au Havre.		160
Avignon à Marseille.		182 50
Strasbourg à Bâle.		70
Orléans à Vierzon.		210
Orléans à Bordeaux.		
Chemin du Nord.		516 25
Paris à Strasbourg.		558
Tours à Nantes.		552
Paris à Lyon.		505



Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.						
prime d. 10.						
Paris à Rouen.						
prime d. 10.						
Avignon à Marseille.						
prime d. 10.						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 10.						
Chemin du Nord.						
prime d. 10.						
Paris à Lyon.	500					
prime d. 10.						
Mines de la Loire.	212 50					
prim. de. 10.						

VENTE PRESSEE,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un Fonds de commerce agréable pour dame, n'exigeant pas un gros capital. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 42. (1915)

EQUIPEMENT DE GARDE NATIONALE

POUR TOUTE ARME.

Maison Nicolas Rozier, rue de Sarron, 13, à Lyon. (1914)

ATELIER NATIONAL

Pour la fabrication de l'équipement de la garde nationale; ceinturons, cartouchières et autres.

Cours Bourbon, n° 4, près le pont Morand, aux Brotteaux. (1912)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LARDET, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

APPARTEMENT.

A louer de suite, Appart. n° 1 composé de deux pièces au rez-de-chaussée, plus trois au premier, avec un joli jardin; un Pavillon de deux pièces et joli Jardin clos de murs. S'adresser rue Tronchet, n° 26, maison Fayolle. (1669)

GRAINES DE VERS A SOIE D'ITALIE.

Chez M. CHABOD FILS,

Rue Saint-Dominique, 41. (1904)

AVIS.

Les porteurs de mandats de la maison Lauzero et Lagrange sont priés de les présenter aux échéances chez M. Suchel-Damas, qui est chargé de les acquitter. (1913)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'hôp. des Vénériens ainsi les premiers mod. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son usage est en 6 jours les écoulements sans nouvelles, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le véritablement le plus cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et FOUDE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orne-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

MAISON DE CAMPAGNE.

A vendre tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, une jolie Maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remises, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Gondard, même rue Lagarde, n° 19, et, pour traiter, à M. Jules Dupuy, rue Bât-d'Argent, n° 14. (2662)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

Sirop de Mou de Veau,

Préparé par QUET aîné, pharmacien, pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les affections de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel; à Roanne, M. Laccollonge-Renaud, tous pharmaciens. (3801)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALÈNCE, chez MM. Guibert, Daruy et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-a-le farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acrité ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

NOUVEAUX

CABANS IMPERMÉABLES

BREVETÉS

(Sans garantie du gouvernement)

Pour les officiers et sous-officiers de la garde nationale, adoptés par les officiers de la ligne.

(Chez F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.)

Au dépôt de la fabrique des billards d'un nouveau genre, garanti supérieur. — Prix très modérés.

Courroies pour transmission de mouvement, en cuir Gutta-Perka, et Courroies-Sollier. (2680)

HUMEURS BILE, GLAIRES, PITUIE, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées. PRIX: 5 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts: à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.